INDEMNITÉ DE 5%

Indemnité de 5%

Le montant minimal des salaires, primes et indemnités de toute nature dus en application de la Loi 739 sur les salaires, est majoré d'une indemnité de 5%.

Celle-ci est obligatoire et **non soumise à cotisations sociales**, lorsque les rémunérations sur lesquelles elle se calcule sont égales aux minima tels que définis par la Loi sur les salaires.

Calculée sur des rémunérations supérieures à ces montants, cette prime perd son caractère obligatoire et doit être considérée comme un élément de rémunération à intégrer dans le salaire à déclarer si son versement est conservé.